



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °39-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250612-392025-DE



des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUCHET, Noel THOMAS et Mélanie HENARD

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Levée de prescription quadriennale dans le cadre du marché TX 02-2017 réhabilitation et extension de la salle Alain ruault lot n°04 passe avec la société provençale peinture

Vu la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n ° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le marché n TX 02-2017 réhabilitation et extension de la salle Alain ruault lot n°04 passé avec la SOCIÉTÉ PROVENÇALE PEINTURE

Considérant que la date d'achèvement des travaux du 30 juillet 2018;

Considérant que la retenue de garantie d'un montant de 1515.00 € n'a pas pu lui être restituée ; cette restitution se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale (4 ans) ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ladite somme aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce, de façon discrétionnaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale entachant la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 1515.00 € relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la salle Alain ruault lot n°04 passé avec la SOCIÉTÉ PROVENÇALE PEINTURE

Ayant entendu l'exposé du Maire
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de la retenue de garantie de la SOCIÉTÉ PROVENÇALE PEINTURE d'un montant total de 1515.00 € relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la salle Alain ruault lot n°04.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 12 juin 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS